



Note d'unité

M2E Nord-Ouest I N° 2017 - 159

Décision du 09 février 2018

Décision M2E Nord-Ouest n° M2E Nord-Ouest 2017 – 159 du 09 février 2018 portant délégation de signature du directeur de l'Unité Opérationnelle Maintenance des Equipements et système des Espaces [M2E] Nord-Ouest aux chargés d'affaires, de plan de prévention et de marchés de l'UO M2E Nord-Ouest en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures

Le directeur de l'UO M2E Nord-Ouest,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 08 juillet 2015 (note générale n°2015-59) au directeur du département M2E par la Présidente-Directrice générale ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 8 septembre 2015 (n°M2E-G-NG 000452) au directeur de l'UO M2E Nord-Ouest par le directeur du département M2E ;



Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- Laurent PORET, chargé d'affaire,
- Eric GOUSSET, chargé d'affaire,
- Dominique COLIN, chargé d'affaire,
- Guy CROISSANT, chargé d'affaire,
- Christophe CHAPON, chargé d'affaire,
- Marc THALIEN, chargé d'affaire,
- Frédéric BLANC, chargé d'affaire,
- Kévin LEGRIS, chargé d'affaire,
- Maurice COSTANTINI, chargé d'affaire,
- Gaël MAURIAC, chargé d'affaire,
- Jean-Michel GILLET, chargé d'affaire,
- Alain DAVID, chargé d'affaire,
- Naby DIONGUE, chargé d'affaire,
- Robert VIEUGE, chargé d'affaire,
- Cédric LUCAS, chargé d'affaire,
- Patrice LEROY, chargé d'affaire,
- Richard RAVENACH, chargé d'affaire,
- Ludovic ROBBA, chargé d'affaire,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'UO M2E Nord-Ouest :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'UO M2E Nord-Ouest, quel que soit sa nature, pour laquelle le département M2E est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention,

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.



Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des délégués visés à l'article 1, de donner délégation à :

- Isidore SARRIA, responsable QSE de l'UO M2E Nord-Ouest

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision N° NO 2017 - 017 C du 20 juin 2017.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 09 février 2018

Claude CHAUMOT
Le directeur de l'UO M2E Nord-Ouest